



Agriculture et
Agro-alimentaire Canada

Direction générale,
Production et Inspection des aliments

Direction de l'industrie des produits végétaux

Agriculture and
Agri-Food Canada

Food Production
and Inspection Branch

Plant Industry Directorate

Canada

Note à l'ACRCP

C92-09

Strychnine

Réduction du profil d'emploi permis

Le 22 décembre 1992

Ce document est publié par la Division de l'information de la Direction de l'industrie des produits végétaux. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Direction de l'industrie des produits végétaux
Agriculture et Agro-alimentaire Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
(613) 993-4544

Télécopieur : (613) 998-1312
Télex : 053-3282
Envoy 100 : Pesticide
Service d'information : 1-800-267-6315

Contexte

Des produits contenant de la strychnine (alcaloïde ou sulfate) sont homologués au Canada depuis 1928. Ces produits sont efficaces pour lutter contre les mouffettes, les grands prédateurs, les oiseaux, les rongeurs commensaux et les rongeurs des champs :

- ! pour les grands prédateurs, les mouffettes et certains oiseaux, l'application des produits doit se faire uniquement par un gouvernement provincial ou sous la supervision de ce dernier;
- ! pour les rongeurs, l'emploi des produits est restreint aux spécialistes du traitement antiparasitaire ou aux agriculteurs.

La strychnine pose cependant un grand risque d'empoisonnement secondaire pour des espèces non ciblées. En outre, le mode d'action de ce produit (de toxicité aiguë) et l'absence d'antidote efficace rendent ce pesticide indésirable selon les normes actuelles.

Aux États-Unis, il existe 43 produits homologués contenant de la strychnine ou du sulfate de strychnine. Leur emploi s'applique principalement à la lutte contre le gaufre gris et les spermophiles. Dans un communiqué du 4 octobre 1991 sur l'homologation, l'EPA a indiqué qu'il faut obtenir des données justificatives pour le sulfate de strychnine.

Les fonctionnaires canadiens chargés de la réglementation ont jusqu'à présent tenté de remplacer les anciens pesticides lorsqu'il existe des produits moins nocifs pour l'environnement et particuliers à des espèces.

Agriculture Canada a tenu des négociations d'envergure, échelonnées sur deux ans, avec les provinces qui font grand usage de ces pesticides, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan. Son objectif est d'éliminer ou de réduire l'emploi de la strychnine lorsqu'il existe des pesticides de remplacement acceptables. Le "Western Forum" et d'autres parties intéressées appuient fortement la recherche de produits de remplacement.

Décision réglementaire

Afin de réduire le profil d'emploi permis et les mauvais emplois possibles de la strychnine, Agriculture Canada prendra les mesures de réglementation suivantes :

1. Pour la lutte contre les rongeurs des champs. Ne permettre les préparations destinées aux utilisateurs que dans le cas des "appâts prêts à l'emploi" contenant entre 0,3 et 0,4 % de strychnine. Cette mesure éliminera la vente de concentrés aux utilisateurs et évitera à ces derniers d'avoir à préparer leurs propres appâts. L'utilisation de strychnine pour la lutte contre les rongeurs des champs (spermophiles, gaufres) ne sera considérée que pour les cas où le produit est placé en-dessous du

niveau du sol ou dans un piège à appât protégé.

Les concentrés destinés à la fabrication seront homologués afin de permettre la préparation industrielle de produits prêts à l'emploi contenant de la strychnine.

2. Puisqu'il existe des produits de remplacement pour les rongeurs commensaux (souris domestiques), les allégations d'emploi concernant cet usage ne seront pas acceptées sur les étiquettes.
3. L'utilisation de strychnine par les provinces dans le cadre de leurs programmes de lutte contre les prédateurs se poursuivra selon les conditions courantes, c'est-à-dire, avec l'approbation des spécialistes provinciaux de la faune. Cette application est très restreinte et bien contrôlée.
4. L'utilisation de la strychnine pour l'élimination des pigeons par les spécialistes du traitement antiparasitaire sera maintenue sur les étiquettes de la catégorie "À usage restreint" en tant qu'utilisation spécialisée.

Les mesures réglementaires décrites dans le présent document entreront en vigueur le 31 décembre 1992. Les titulaires d'homologation qui sont touchés par la présente note sont priés de présenter des demandes de modification de leurs étiquettes ou d'homologation de nouvelles étiquettes. Les titulaires actuels ont été consultés au sujet des nouvelles restrictions et ils ont convenu d'appuyer ces initiatives. L'annexe I représente une étiquette type décrivant le profil d'emploi acceptable.

Faire parvenir toute question sur cette Note à l'ACRCP à :

George Laidlaw
Section des insecticides et des vertébricides
Direction de l'industrie des produits végétaux
Ministère de l'Agriculture du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Distribution :

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêt
Groupes d'utilisateurs

[MODELE D'ÉTIQUETTE]

[AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE]

Nom du produit

Appât rodenticide avec strychnine (Prêt à l'emploi)
pour la lutte contre le gaufre gris et les spermophiles



DANGER

POISON

USAGE RESTREINT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : Teneur en strychnine.....0,3 à 0,4 %

No D'HOMOLOGATION 00000 - LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET

Nom de la société, numéro et rue (ou case postale),
ville, province, code postal

AVIS A L'UTILISATEUR : L'utilisation du produit doit être conforme aux instructions figurant sur l'étiquette. Toute utilisation dangereuse du produit constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

NATURE DES RESTRICTIONS : Le présent produit est offert en vente aux seuls spécialistes du traitement antiparasitaire, agriculteurs et personnes autorisées prenant part à des programmes de lutte antiparasitaire approuvés par le gouvernement, dans lesquels le vendeur tient un dossier sur les ventes, notamment le nom, l'adresse et la signature de l'acheteur ainsi que la quantité de produit acheté.

USAGE RESTREINT : Pour la lutte contre le gaufre gris (*Thomomys talpoides*) et les spermophiles rayés, de Richardson, du Columbia et de Franklin, (*Spermophilus tridecemlineatus*, *S. richardsonii*, *S. columbianus*, *S. franklinii*), respectivement.

MODE D'EMPLOI : On peut dispenser des appâts contenant de la strychnine en vue de lutter contre le gaufre gris selon trois méthodes différentes, et deux méthodes sont acceptables pour la lutte contre les spermophiles rayés, de Richardson, du Columbia et de Franklin.

Lutte contre le gaufre gris

1. Sondes manuelles

N'utilisez cet appât que dans une sonde mécanique servant à éliminer les gaufres gris telle que la sonde "Gopher Getter". Enlevez le contenant vide, tournez la sonde à l'envers et vissez la nouvelle bouteille d'appât dans le distributeur. Sondez les galeries de la façon décrite dans les instructions figurant sur l'étiquette de l'appareil.

2. Constructeurs de tunnels

Cet appât doit être utilisé seulement avec un constructeur de tunnels mécanique (Burrow Builder). Pour construire un tunnel approprié, il faut que le sol soit humide et que l'appareil constructeur de tunnels soit récuré. Sondez les galeries des gaufres à l'aide d'un manche à balai ou d'une barre de fer pour en déterminer la profondeur. Réglez l'appareil à la même profondeur. Forez des galeries artificielles, séparées de 7,0 m à 10,0 m, sur toute la superficie infestée et réunissez les extrémités de chaque galerie. Il faudra entre 1 kg et 2,25 kg d'appât pour traiter un hectare.

3. Installation manuelle des appâts

Ouvrez soigneusement le tunnel et placez-y entre 5 et 15 g d'appât le plus loin possible à l'intérieur. Refermez soigneusement le tunnel sans recouvrir l'appât. Il peut être nécessaire de faire un traitement de rappel lorsque les tunnels ont été rouverts et qu'il sont utilisés activement. **POUR PROTÉGER LA FAUNE, NE RÉPANDEZ PAS D'APPAT A L'EXTÉRIEUR DES TUNNELS.** La quantité d'appât non utilisée peut être entreposée dans son contenant d'origine et elle gardera son effet léthal. La chaleur ou le froid n'ont pas d'effet sur l'appât.

Lutte contre les spermophiles

Installation manuelle des appâts

Placez 5 à 15 g d'appât loin dans les tunnels ouverts de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la surface. Fermez le tunnel sans enfouir ni recouvrir l'appât; répétez le traitement après une semaine dans chaque tunnel qui a été rouvert.

Piège à appât

À titre de méthode antiparasitaire supplémentaire appliquée au-dessus de la surface du sol, placez une quantité d'appât dans un contenant protégé que vous remplirez à nouveau au besoin. Enlevez et enterrez tous les animaux morts, car ils peuvent constituer un important risque d'empoisonnement pour les animaux prédateurs. Il ne faut pas placer d'appât au-dessus de la surface du sol, là où celui-ci est exposé à des espèces non ciblées à moins qu'il ne soit dans un point d'appât protégé.

PRÉCAUTIONS : Ne contaminez pas la nourriture et les aliments pour animaux. Gardez le produit éloigné des enfants et des animaux domestiques. Videz les contenants et brûlez ou enterrez profondément tous les fragments d'appât. Ce produit peut être mortel s'il est avalé. Les appâts devraient être conservés dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux sauvages et domestiques ou dans des boîtes à appât sécuritaires. Ce produit est toxique pour la faune. Des graines traitées laissées à la surface du sol présentent un danger pour les oiseaux et autres espèces fauniques. Enterrez les ravageurs morts; ne les laissez pas là où des carnivores pourraient s'en repaître. Le produit est toxique pour tout être vivant.

PREMIERS SOINS : OBTENIR IMMÉDIATEMENT DE L'AIDE MÉDICALE : Si le produit a été avalé, provoquez le vomissement immédiat, avant le début de l'hyperexcitabilité réflexe (convulsions). Il est plus sûr de faire ingérer au malade une bouillie de 30 à 45 g de charbon actif dans un verre d'eau. Il faut retarder le lavage gastrique jusqu'à ce que le patient ait reçu tous les soins préalables. Gardez le malade dans une pièce sombre, calme et chaude qui stimulera le moins possible les sens. Injectez en intraveineuse suffisamment de drogue barbiturique pour prévenir d'autres convulsions (amobarbital sodique ou pentobarbital sodique). Il peut être nécessaire de recourir à la respiration artificielle. Gardez le malade sous observation constante jusqu'à ce que les convulsions et l'irritabilité réflexe aient été maîtrisées; le lavage gastrique peut ensuite être effectué sans danger.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE : Pour empoisonnement à la strychnine, consulter le Centre antipoisons.

ÉLIMINATION : Enterrez le contenant vide à une profondeur d'au moins 40 cm, loin de toute source d'approvisionnement en eau.